

**Programme d'intervention adaptée pour contrer l'érosion des berges  
à Pointe-aux-Outardes**

**Avis de projet**

**Déposé au**

**Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs**

**Direction des évaluations environnementales**

**Octobre 2008**

## TABLE DES MATIÈRES

|   |   |
|---|---|
| <b>INTRODUCTION</b> .....   | 1 |
| 1. Initiateur du projet .....   | 2 |
| 2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet.....                               | 2 |
| 3. Titre du projet .....  | 3 |
| 4. Objectifs et justification du projet .....                                       | 3 |
| 5. Localisation du projet .....   | 4 |
| 6. Propriété des terrains .....   | 4 |
| 7. Description du projet et ses variantes .....                                     | 4 |
| 8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet..... | 6 |
| 9. Principaux impacts appréhendés.....  | 6 |
| 10. Calendrier de réalisation du projet.....  | 6 |
| 11. Phases ultérieures et projets connexes .....                                    | 7 |
| 12. Modalités de consultation publique .....  | 7 |
| 13. Remarques .....   | 7 |
| <b>ANNEXE</b> .....   | 8 |

## INTRODUCTION

---

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Cette procédure est administrée par la Direction des évaluations environnementales du MDDEP.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Étant donné que notre projet prévoit la réalisation d'intervention dans un cours d'eau sous la ligne des hautes eaux sur une longueur de plus de 300 mètres linéaires, la municipalité de Pointe-aux-Outardes dépose le présent avis de projet relativement à son programme d'intervention adaptée permettant de contrer l'érosion des berges.

Ce document décrit donc sommairement les caractéristiques générales du projet et identifie les principaux impacts appréhendés pour les milieux naturel et humain.

|  |  |
|--|--|
| À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs | Date de réception<br>Numéro de dossier |
|--|--|

### 1. Initiateur du projet

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Nom :</b>                   | Municipalité de Pointe-aux-Outardes   |
| <b>Adresse :</b>               | 471, chemin Principal<br>-----<br>Pointe-aux-Outardes (Québec) G0H 1M0<br>----- |
| <b>Téléphone :</b>             | (418) 567-2203  |
| <b>Télécopieur :</b>           | (418) 567-4409  |
| <b>Courriel :</b>              | maxime.w@pointe-aux-outardes.ca   |
| <b>Responsable du projet :</b> | Maxime Whissell, inspecteur en bâtiment, superviseur des travaux publics        |

### 2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| <b>Nom :</b>                   |                |
| <b>Adresse :</b>               | -----<br>----- |
| <b>Téléphone :</b>             | ( )            |
| <b>Télécopieur :</b>           | ( )            |
| <b>Courriel :</b>              |                |
| <b>Responsable du projet :</b> |                |

### 3. Titre du projet

Programme d'intervention pour contrer l'érosion des berges à Pointe-aux-Outardes.

### 4. Objectifs et justification du projet

**Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.**

L'érosion des berges est un phénomène naturel, influencé par les vents et les courants marins qui touchent particulièrement les berges du fleuve St-Laurent. Le processus de l'érosion est un processus dynamique qui érode certains sites pour en alimenter d'autres.

Bien que l'érosion des berges soit avant tout un processus naturel, celui-ci peut être accru par des activités humaines. Ainsi, l'utilisation anthropique des berges telle que le déboisement, la construction de murs de soutènement, l'aménagement de site portuaire, le transport maritime ou la construction de barrage hydroélectrique affecte l'équilibre des berges et accentue l'érosion.

L'érosion de berges est un phénomène complexe qui doit être regardé dans son ensemble. Chaque année, des interventions d'urgence sont faites pour protéger les infrastructures existantes. Ces interventions peuvent ainsi détruire l'équilibre des systèmes et accentuer l'érosion.

Enjeu important pour les villes et villages de la Côte-Nord, l'érosion des berges cause invraisemblablement une problématique majeure puisque ceux-ci se sont développés à l'abord du fleuve St-Laurent et subissent depuis des décennies les contrefaits de l'érosion.

Ces dernières années, notre municipalité a dû faire face à des tempêtes qui se veulent de plus en plus violentes. Notamment, la tempête du 2 décembre 2005. Plusieurs interventions urgentes ont d'ailleurs été réalisées telles que l'enrochement de la rue de Baie-St-Luger et de la rue Labrie, partie ouest. Les changements climatiques y sont en partie responsables. Les vents plus violents, des hivers plus doux et des pluies diluviennes semblent favoriser la dessication, la suffosion, le ravinement, les mouvements de masse et la déstabilisation des falaises.

Tous ces éléments font en sorte que l'érosion des berges est un phénomène inquiétant et qu'il est grand temps pour nous d'agir afin de conserver notre village et nos biens culturels.

## 5. Localisation du projet

**Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la Municipalité régionale de comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastre de localisation du projet.**

Le territoire visé est situé sur la Côte-Nord dans la Municipalité régionale de comté de Manicouagan.

Le village de Pointe-aux-Outardes est situé dans la péninsule de Manicouagan.

L'emplacement visé par l'avis de projet est une partie de la rue Labrie située en bordure du fleuve St-Laurent, soit les secteurs PTO-3, PTO-4 et PTO-5 illustrés à l'annexe 5.1.

## 6. Propriété des terrains

**Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.**

En règle générale, les terrains appartiennent à des propriétaires privés, mais les plages sont de nature publique.

## 7. Description du projet et de ses variantes

**Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter, en annexe, tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).**

Actuellement, les interventions exactes ne sont pas connues. Par conséquent, les matériaux à utiliser, l'équipement requis et les méthodes de travail ne sont pas déterminés. Cependant, une analyse de type coûts-avantage est actuellement en cours par l'INRF et devrait être terminée au courant de l'automne 2008.

Cette étude analysera différentes techniques de stabilisation des berges et permettra de documenter leurs impacts environnementaux, sociaux et économiques.

Bien que l'étude soit toujours en cours, il nous est possible de vous énumérer les protections les plus utilisées :

### - Les murs de protection

Les murs de protection sont généralement conçus en bois, en béton ou en roche. Disposés de façon linéaire à la côte, ils sont installés pour protéger le talus des vagues de moyennes à de fortes intensités. Bien que les murs de protection soient efficaces, ils entraînent la disparition des plages.

### - Les champs d'épis

Les épis ont pour but de retenir les sédiments en transmission le long du littoral afin de surélever la plage en érosion. L'installation d'un système d'épis combiné au brise-lames immergé peut accroître leur efficacité. Les épis servent à reconstituer la plage et protègent ainsi le talus de l'érosion. Le principe est simple et leur efficacité a notamment été montré par Messieurs Maltais et Savard. Les matériaux utilisés pour construire les épis peuvent varier, soit du bois, de la pierre, aux blocs de béton. L'entretien dépend des matériaux utilisés et de la quantité d'apport en sable disponible dans le secteur.

### - Le rechargement en sable

Le rechargement artificiel des plages en sable est un processus qui existe depuis longtemps. Ce système est simple, il suffit de s'assurer que le sable utilisé pour la recharge correspond, dans ses caractéristiques physicochimiques, mais surtout granulométriques au sable déjà en place. Son utilisation est onéreuse et dépend surtout des moyens financiers disponibles et de la quantité de sable disponible à proximité. Ce système requiert un entretien périodique et la remise en suspension des matériaux modifie l'habitat du poisson.

### - Les brise-lames

Les brise-lames sont des ouvrages construits parallèlement au rivage dans la zone de l'avant plage. Ces systèmes servent à dissiper l'énergie des vagues. Ils peuvent être fixes ou flottants. Dans ce dernier cas, ils ne peuvent résister aux glaces et doivent être retirés avant l'hiver.

### - La technologie Holmeberg

La technologie Holmeberg est essentiellement constituée de stabilisateurs de courants de fond. Lisses et peu élevés, ces systèmes sont installés à angle droit par rapport aux berges et il en résulte une diminution de l'action érosive des vagues sur le bas de talus.

## **8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet**

**Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).**

La municipalité de Pointe-aux-Outardes fût fondée vers 1964. Les premiers habitants arrivés par bateau s'installèrent en bordure du littoral vers 1851 et vivaient principalement de la pêche, de l'agriculture. Certes, les années ont passé, mais l'agriculture et la pêche occupent toujours une place importante pour les occupants de Pointe-aux-Outardes. Le littoral généralement constitué de plage et de talus sablonneux pouvant atteindre près de 15 mètres de hauteur favorisent les bancs de myes. D'ailleurs, chaque année, la pêche aux clams est une activité économique importante pour notre municipalité. Bien que les plages de sable favorisent la pêche commerciale et attirent de nombreux touristes, celles-ci sont trop souvent affectées par les vents et marées. Au cours des trente dernières années, plusieurs ouvrages majeurs d'enrochement ont été réalisés afin de protéger la route et les résidences. Ainsi, tout le secteur de la rue Labrie Ouest, à l'exception du Parc Nature, est maintenant protégé. Cependant, la désuétude de l'enrochement construit commence à se faire ressentir et une partie de cet enrochement a été corrigé en hiver 2007.

## **9. Principaux impacts appréhendés**

**Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.**

Pour l'instant, nous ne pouvons déterminer les impacts biophysique et humain puisqu'aucune méthode de protection n'a été choisie. Cependant, une étude d'impact suivra le dépôt de l'étude coûts-avantage actuellement en cours et vous pouvez être assuré que tous les moyens seront mis à votre disposition pour minimiser les impacts environnementaux.

## **10. Calendrier de réalisation du projet**

**Indiquer sur le calendrier les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.**

La première étape est la réalisation d'une étude coûts-avantage. Cette dernière est en cours de réalisation et nous prévoyons qu'elle sera terminée en automne 2009. Suivra une étude d'impact qui pourra être réalisée dans une période de 12 mois. Advenant qu'il n'y



aura aucune demande d'audience publique, les travaux de construction pourront être débutés en hiver 2010.

### **11. Phases ultérieures et projets connexes**

**Mentionner s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.**

Peu importe la solution retenue, il y aura bien sûr des travaux d'inspection et d'entretien de l'ouvrage qui sera construit et à prévoir. Ainsi, nous prévoyons qu'au cours des années, nous devons entretenir ces ouvrages de protection et une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sera alors demandée.

### **12. Modalités de consultation publique**

**Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact.**

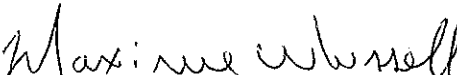
Afin d'accélérer le processus et étant donné que nous prévoyons faire une séance de consultation publique suite au dépôt de l'analyse coûts-avantage en automne 2008, nous croyons qu'une seule séance d'information publique sera nécessaire. Ainsi, cette séance d'information permettra de se pencher directement sur le milieu touché et expliquera les mesures de protection retenues pour les secteurs concernés.

### **13. Remarques**

**Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.**

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts et au meilleur de ma connaissance.

Signé par

  
M. Maxime Whissell, inspecteur en bâtiment,  
superviseur de travaux publics

## ANNEXE 5.1

## Carte de zonage du risque d'érosion des berges

